



> Pharmaciens propriétaires

Rappel important sur la vaccination contre la COVID-19

Dans l'infolettre [343](#) du 12 mars 2021 et l'infolettre [013](#) du 9 avril 2021, nous vous avons informé des règles entourant la facturation du service de vaccination contre la COVID-19. Nous souhaitons vous rappeler ces règles ainsi que préciser celles liées aux personnes qui se présentent sans carte d'assurance maladie.

1 Facturation d'un vaccin

Lorsque vous facturez un vaccin dans le système de communication interactive en pharmacie, celui-ci doit être facturé **en dose** et non pas en millilitre. En effet, tous les vaccins de la [Liste des vaccins offerts en pharmacie et couverts selon les conditions du Programme québécois d'immunisation](#) sont inscrits en dose.

Exemple :

COVID-19 Vaccine Moderna – 100 mcg/0,5 ml

Quantité facturée = 1

2 Personne qui se présente sans carte d'assurance maladie – vaccination remboursée avec l'utilisation du code d'intervention ou d'exception MK

Lors de la facturation du service de vaccination contre la COVID-19, vous devez vérifier l'identité de la personne avec une carte d'assurance maladie, un carnet de réclamation ou une preuve temporaire d'admissibilité aux médicaments valide.

Cependant, toute personne vivant au Québec, sans égard à son statut ou à sa couverture d'assurance, a droit au service de vaccination contre la COVID-19. Ainsi, si aucune des pièces mentionnées ci-devant ne peut être présentée, peu importe la raison, vous devez saisir certains renseignements sur la personne afin que la facturation soit acceptée. Les renseignements à transmettre dans le système de communication interactive en pharmacie (CIP) sont :

- le nom, le prénom, la date de naissance et le sexe ;
- le code d'intervention ou d'exception **MK** pour générer un NAM temporaire dans le cadre d'un programme de gratuité. (Le code d'intervention ou d'exception **MK** pour le service de vaccination est disponible depuis le 9 avril 2021.)

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)